

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 29 mars 2007

L'an deux mille sept, le 29 mars à 9 h 00, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Centre de Gestion, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DEYRES.

Etaient présents, outre le Président :

- Mme Françoise DARTIGUE-PEYROU	Maire de Montfort-en-Chalosse
- Mme Monique LUBIN	Maire d'Aubagnan
- Mr Michel BERNARD	Maire de Lesperon
- Mr Henri DAUGA	Maire d'Aurice
- Mr Jean-Claude LABERNEDE	Maire de Narrosse
- Mr Michel ETCHAR	Maire de Sanguinet
- Mr Yves LAHOUN	Maire de Pouillon
- Mme Ginette SENTUC	Maire de Cazères s/Adour
- Mme Christine DARDY	Maire de Saint-Martin-de-Seignanx
- Mr Serge DAILHAT	Maire de Clermont
- Mr Claude MILET	Maire de Larrivière St Savin
- Mr Robert DESSALLES	Maire de Mimbaste
- Mme Elisabeth SERVIERES	Présidente de la CdC du canton de Montfort-en-Chalosse
- Mr Jean-Paul SEBASTIEN	Président de la CdC de la Haute Lande

Etaient absents ou excusés :

- Mr Marcel DUTOYA	Maire de Doazit
- Mr François CAILLE	Maire de Donzacq
- Mme Danielle MICHEL	Maire de Saint-Paul-Lès-Dax
- Mr Alain DUDON	Maire de Biscarrosse et son suppléant
- Mme Lucette MARCHAND	Maire de Oeyreluy
- Mr Bernard SUBSOL	Maire de Pontonx-sur-l'Adour et son suppléant
- Mr Bernard CORRIHONS	Maire d'Ondres
- Mr Jean-Pierre LAFFERRERE	Président de la CdC du Tursan - Geaune

Assistait également à la réunion, Monsieur Dominique SAVARY, Directeur du Centre de Gestion .

Monsieur Jean-Claude DEYRES procède à l'appel des membres de l'assemblée.

La séance est ouverte à 9 h 10.

1) Approbation du procès verbal du Conseil d'Administration du 22 décembre 2006

Le Président demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la dernière séance. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion remercie l'assemblée.

2) Approbation compte administratif – année 2006

Le compte administratif 2006 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 1.436.109,91€ et un excédent de 430.358,03€ en section d'investissement.

Les résultats de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes et les résultats de la section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes, sont largement détaillées dans le compte administratif ci-annexé et la note de présentation du compte administratif 2006.

Ces excédents sont absolument nécessaires pour financer en 2007 l'acquisition par le Centre de Gestion de ses nouveaux locaux à la Maison des Communes.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, moins l'abstention de Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion

- adopte le compte administratif et l'ensemble des résultats tels que détaillés dans le document budgétaire ci-annexé et le dossier de présentation

- autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à l'approbation du compte administratif 2006

3) Affectation des résultats – année 2006

Le compte administratif 2006 fait apparaître un excédent cumulé en fonctionnement de 1 436 109.91 €

Monsieur le Président propose donc d'affecter une partie de cet excédent 2006 en section d'investissement, soit 420 000 € et de reporter le solde en section de fonctionnement soit 1 016 109.91€ et d'inscrire ces sommes dans le cadre du budget primitif 2007.

AFFECTATION RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE		
RESULTAT AU 31.12.06	Excédent (A)	1 436 109.91 €
	Déficit (B)	Néant
(A) Répartition de l'excédent au 31 décembre 2006		
- Exécution du virement à la section d'investissement (1068)		420 000 €
- Affectation complémentaire en réserves		Néant
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur en fonctionnement) (002)		1 016 109.91 €
(B) Déficit au 31 décembre 2006 :		
- Déficit à reporter		Néant

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'affecter une partie de cet excédent 2006 en section d'investissement, soit 420.000€ et de reporter le solde en section de fonctionnement, soit 1.016 109,91€ et d'inscrire ces sommes dans le cadre du budget primitif 2007.

- autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

4) Ligne de trésorerie – année 2007

Par délibération en date du 31 mars 2006, notre Conseil d'Administration a décidé de négocier l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300.000€ auprès de la Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour.

Au titre de l'année 2007, Monsieur le Président propose de renouveler l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour, et de porter le montant de la ligne de trésorerie de 300.000€ à 500.000€

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'autoriser Monsieur Jean Claude DEYRES à négocier le renouvellement de l'ouverture, au titre de l'année 2007, d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500.000€ auprès de la Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour

- autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à ce renouvellement.

5) Emprunts Maison des Communes Délibération de principe

Dans le cadre de l'acquisition de nos locaux à la Maison des Communes pour un montant de 2.876 083,57€ et du financement des équipements nécessaires au fonctionnement des services du Centre de Gestion, mais également de l'équipement des parties communes de la Maison des Communes, le Centre de Gestion devra au titre de l'année 2007, procéder à la réalisation de deux emprunts.

Un emprunt de longue durée, à priori sur 15 ans, dont le montant dépend totalement de la vente de l'immeuble «Les Violettes» (estimation des domaines : 500 000€) et un autre emprunt destiné à préfinancer la TVA payée par le Centre de Gestion dans le cadre de ces emprunts.

Ce prêt-relais TVA d'une durée de deux ans sera soldé dès que nous aurons bénéficié des sommes reversées au titre du FC TVA.

Les résultats financiers du compte administratif 2006 vont nous permettre de limiter le montant de l'emprunt de longue durée sur 15 ans. Cependant, il faut que notre conseil d'administration autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président, à négocier dans les meilleures conditions financières possibles, la réalisation de ces deux prêts.

Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion des Landes, demande donc l'autorisation de consulter l'ensemble des banques susceptibles de financer ces deux prêts.

Monsieur le Président précise que les deux contrats d'emprunts définitifs seront soumis pour approbation à notre conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur Jean Claude DEYRES à négocier les deux emprunts sus visés au titre de l'année 2007, dans le cadre du financement de la Maison des Communes

- précise que le Conseil d'Administration aura à approuver la réalisation et les conditions financières de ces deux prêts lors d'une prochaine séance

- autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

6) Créations de postes statutaires – année 2007

Dans le cadre du fonctionnement du Centre de Gestion au titre de l'année 2007, de la gestion par le Centre de Gestion de la Maison des Communes à compter du 1^{er} juillet 2007 et du renforcement de nos services, en particulier le service prévention dans le cadre de la mission d'inspection, Monsieur le Président propose de procéder à compter du 1^{er} avril 2007 à la création des postes statutaires suivants :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet
- 3 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet
- 1 poste de contrôleur territorial de travaux à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'infirmière supérieure à temps complet

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de procéder à la création des postes statutaires, comme suit, à compter du 1^{er} avril 2007 :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet
- 3 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet
- 1 poste de contrôleur territorial de travaux à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'infirmière supérieure à temps complet

- autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à ces créations de poste.

7) Création de poste

Convention Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie – Conseil Général des Landes

Par délibération en date du 22 décembre 2006, notre conseil d'administration a approuvé les termes de la nouvelle convention de modernisation des services d'aide à domicile - années 2006-2008.

Dans le cadre de cette convention, notre établissement a déjà obtenu le versement d'une dotation financière importante au titre de l'année 2006.

En 2007, nous devrions, sur la base des accords passés entre la CNSA et le Conseil Général, bénéficier de nouveau d'un crédit budgétaire qui serait le suivant :

- 140 245 € pour le volet accompagnement VAE – DEAVS
- 149 544 € pour le volet modernisation

soit globalement 289 789 €

Sur le volet modernisation, il a été prévu le recrutement de quatre personnes :

- **2 personnes ressources / responsables de secteur**, *chargées de renforcer et moderniser l'encadrement ; de soutenir le personnel de terrain par la mise en place d'actions spécifiques répondant aux besoins exprimés (groupes de parole, relation d'aide, ...) ; de recenser les besoins en formation d'adaptation et/ou de remise à jour des connaissances.*
- **1 ingénieur qualité**, *pour le département, chargé d'accompagner les structures dans une démarche qualité ; de mettre en place une formation/action pour les responsables et gestionnaires.*
- **1 personne ressource**, *chargée de l'accompagnement à la création de CIAS, par la diversification et la rationalisation de l'offre de service.*

Compte tenu de l'avancement des travaux du comité de pilotage départemental associant :

- le Conseil Général des Landes
- la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP)
- l'Association des Maires des Landes (AML)
- le Centre de Gestion des Landes (CDG 40)
- le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (Antenne Départementale et Délégation Régionale)

Monsieur le Président propose pour mener à bien ces différents projets, conformément à la convention de modernisation, de procéder à compter du 1^{er} avril 2007 à la création de trois postes de chargé de mission, dans le cadre du 5^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée :

1 poste chargé de mission ingénieur qualité CMSAD

- Niveau de recrutement : BAC + 3 ou équivalent, diplôme d'ingénieur souhaité
- Missions : accompagnement des structures dans une démarche qualité et mise en place d'une formation/action pour les responsables et gestionnaires (expérimentation sur 2006/2007)
- Durée du contrat : 1 an (01.04.07 > 31.03.08)
- Rémunération mensuelle de référence : IB 458 / IM 401 - 3^{ème} échelon d'ingénieur
- Régime indemnitaire mensuel : 426,23 € au 1^{er} avril 2007, répartis comme suit :
 - PSR = 6 % soit 131,68 € (revalorisable suivant VPI et TBMG)
 - ISS = 294,55 €

2 postes chargé de mission coordonnateur CMSAD

- Niveau de recrutement : BAC + 4 ou master 2^{ème} année

- Missions : participation au renforcement de l'encadrement des services d'aide à domicile gérés par les CCAS et CIAS ; accompagnement du personnel de terrain et recensement des besoins (expérimentation sur 2006/2007)
- Durée du contrat : 1 an (01.04.07 > 31.03.08)
- Rémunération mensuelle de référence : IB 379 / IM 349 – 1^{er} échelon d'attaché
- Régime indemnitaire mensuel : 327,08 € au 1^{er} avril 2007, répartis comme suit :
 - IEMP = 114,33 €
 - IFTS 2^{ème} catégorie (taux 2,417) = 212,75 € (revalorisable suivant VPI et TBMG)

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité

- décide de créer, à compter du 1^{er} avril 2007, 3 postes de chargé de mission comme suit :

➤ 1 poste chargé de mission ingénieur qualité CMSAD

- Niveau de recrutement : BAC + 3 ou équivalent, diplôme d'ingénieur souhaité
- Missions : accompagnement des structures dans une démarche qualité et mise en place d'une formation/action pour les responsables et gestionnaires (expérimentation sur 2006/2007)
- Durée du contrat : 1 an (01.04.07 > 31.03.08)
- Rémunération mensuelle de référence : IB 458 / IM 401 - 3^{ème} échelon d'ingénieur
- Régime indemnitaire mensuel : 426,23 € au 1^{er} avril 2007, répartis comme suit :
 - PSR = 6 % soit 131,68 € (revalorisable suivant VPI et TBMG)
 - ISS = 294,55 €

➤ 2 postes chargé de mission coordonnateur CMSAD

- Niveau de recrutement : BAC + 4 ou master 2^{ème} année
- Missions : participation au renforcement de l'encadrement des services d'aide à domicile gérés par les CCAS et CIAS ; accompagnement du personnel de terrain et recensement des besoins (expérimentation sur 2006/2007)
- Durée du contrat : 1 an (01.04.07 > 31.03.08)
- Rémunération mensuelle de référence : IB 379 / IM 349 – 1^{er} échelon d'attaché
- Régime indemnitaire mensuel : 327,08 € au 1^{er} avril 2007, répartis comme suit :
 - IEMP = 114,33 €
 - IFTS 2^{ème} catégorie (taux 2,417) = 212,75 € (revalorisable suivant VPI et TBMG)

- précise que la création de ces 3 postes de chargé de mission est entièrement financée dans le cadre de la convention de modernisation des services d'aides à domicile, années 2006/2008

- autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à la création de ces 3 postes de chargé de mission, à compter du 1^{er} avril 2007.

8) Subvention Fédération Nationale des Centres de Gestion – année 2007

Au titre de l'année 2007, le conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a fixé à 1,98€ par fonctionnaire, le montant de la cotisation 2007.

Compte tenu de la répartition des effectifs telle que constatée lors des élections aux Commissions Administratives Paritaires des catégories A, B et C, le montant de la cotisation au titre de l'année 2007 est de 8.807,04€

Monsieur le Président propose de verser le montant de la cotisation due par le Centre de Gestion à la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de verser à la Fédération Nationale des Centres de Gestion la cotisation d'un montant de 8.807,04€ pour l'année 2007

- autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à cette cotisation.

9) Avenant convention CNRACL – 1^{er} semestre 2007

La nouvelle loi fonction publique territoriale en date du 19 février 2007 va fixer un nouveau cadre juridique à l'intervention des centres de gestion en matière de retraite.

Plus largement, la Caisse des Dépôts et Consignations va nous proposer un nouveau conventionnement concernant la CNRACL mais également un certain nombre de fonds particuliers de la Caisse des Dépôts (IRCANTEC, RAFF, FIPHFP).

Ce nouveau dispositif devrait en principe être applicable au 1^{er} juillet 2007 si les négociations en cours avec les différents ministères concernés, la Caisse des Dépôts et Consignations et la FNCDG aboutissent.

En attendant, la Caisse des Dépôts nous a proposé par courrier en date du 5 février 2007, de proroger la convention du 1^{er} janvier 2007 au 30 juin 2007.

En effet, la précédente convention, d'une durée de 3 ans, est arrivée à échéance le 31 décembre 2006.

Monsieur le Président demande donc l'autorisation d'intervenir à la signature de l'avenant, pour une durée de 6 mois.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'autoriser Monsieur Jean Claude DEYRES à intervenir à la signature de l'avenant de la convention CNRACL, pour une durée de 6 mois

- autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à la signature de cet avenant.

10) Instauration d'une participation aux frais de dossier d'inscription pour les concours et examens professionnels Création d'une régie recettes

Le Centre de gestion des Landes, dans le cadre de l'organisation des concours et examens professionnels, demande à tout candidat de fournir à l'appui de son dossier d'inscription 5 enveloppes et 5 timbres (4 timbres à 0,54 €+ 1 timbre à 1,30 €).

Ce système implique une gestion lourde et totalement inadaptée compte tenu de l'augmentation exponentielle du nombre de candidats à nos divers concours et examens professionnels.

Il paraît primordial de rationaliser cette gestion.

De très nombreux centres de gestion ont décidé de supprimer le système des enveloppes et des timbres, suite à des remarques des Chambres Régionales des Comptes. Les conseils d'administration de ces établissements ont décidé de mettre en place une participation aux frais de dossier d'inscription.

Monsieur le Président propose, à compter du 1^{er} avril prochain, d'opter pour la mise en place de cette participation aux frais de dossier d'inscription pour les concours et examens professionnels et de fixer à 5 € par candidat le montant de cette participation qui prendra la forme d'un chèque bancaire ou postal joint au dossier.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de lui donner délégation pour procéder à la création de la régie de recettes correspondante, conformément aux textes réglementaires applicables.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide :

- d'opter pour la mise en place de cette participation aux frais de dossier d'inscription pour les concours et examens professionnels et de fixer à 5€ par candidat le montant de cette participation qui prendra la forme d'un chèque bancaire ou postal joint au dossier, à compter du 1^{er} avril 2007
- de donner à Monsieur Jean Claude DEYRES délégation pour procéder à la création de la régie de recettes correspondante, conformément aux textes réglementaires applicables

- autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à la mise en place de cette participation aux frais de dossier d'inscription pour les concours et examens professionnels et à la création de la régie de recettes correspondante.

11) Convention de modernisation des services d'aides à domicile – années 2006/2008

Modernisation des services – Rémunération des intervenants

Par délibération en date du 22 décembre 2006, notre conseil d'administration a approuvé les termes de la convention de modernisation des services d'aide à domicile - années 2006-2008.

Dans ce cadre, notre établissement a bénéficié au titre de l'année 2006, de dotations importantes provenant du Conseil Général, grâce à des financements de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Au titre de l'année 2006, nous avons déjà reçu dans le cadre de cette convention, les sommes suivantes :

o Modernisation = 220 691 €

- Accompagnement VAE = 149 445 €

Pour mener à bien ces différentes actions, le Centre de gestion sera amené à rémunérer des intervenants, notamment pour mettre en place les formations d'adaptation et de mise à jour des connaissances.

Les crédits sont prévus dans le volet modernisation (220 691 €).

Monsieur le Président propose d'appliquer purement et simplement à tous ces intervenants, les barèmes d'intervention nationaux arrêtés par le CNFPT et sa délégation régionale d'Aquitaine :

- Tarif 1 – Prestations du type conférence ou exposé simple – 1 heure : 37,25 € brut
- Tarif 2 – Prestations requérant une forte expertise – 1 heure : 48,42 € brut

et de prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement de ces intervenants sur la base des barèmes nationaux du CNFPT.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'appliquer purement et simplement à tous ces intervenants, les barèmes d'intervention nationaux arrêtés par le CNFPT et sa délégation régionale d'Aquitaine :

- Tarif 1 – Prestations du type conférence ou exposé simple – 1 heure : 37,25 € brut
- Tarif 2 – Prestations requérant une forte expertise – 1 heure : 48,42 € brut

et de prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement de ces intervenants sur la base des barèmes nationaux du CNFPT.

- autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

12) Renouvellement création d'un poste de psychologue territorial non titulaire à temps complet pour une durée de 1 an

Par délibération en date du 31 mars 2006, notre Conseil d'Administration a décidé de créer, à compter du 1^{er} avril 2006 un poste de psychologue territorial non titulaire pour une durée de 1 an comme suit :

- Niveau de recrutement : minimum DESS de psychologie
- Rémunération : 1^{er} échelon du grade de psychologue territorial, IB 379 / IM 348
- Durée du contrat : 1 an

Il s'avère que cette personne n'est toujours pas lauréate, à ce jour, du concours de psychologue territorial.

Monsieur le Président propose donc de renouveler pour une durée de 1 an, sur la base de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, compte tenu de la nature spécifique des fonctions et des besoins du Centre de Gestion, la création de ce poste comme suit :

- Niveau de recrutement : minimum DESS de psychologie

- Rémunération : 1^{er} échelon du grade de psychologue territorial, IB 379 / IM 349
- Durée du contrat : 1 an

Dans ce cadre, elle se verra appliquer le régime indemnitaire suivant :

- 75% de 431.25€ Ind. de risques et sujétions spéciales
- 75% de 68.67€ Complément mensuel RI (revalorisable suivant la valeur du point indiciaire)
soit 374.93€ au 01/04/2007

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de renouveler pour une durée de 1 an, sur la base de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, compte tenu de la nature spécifique des fonctions et des besoins du Centre de Gestion, la création de ce poste comme suit :

- Niveau de recrutement : minimum DESS de psychologie
- Rémunération : 1^{er} échelon du grade de psychologue territorial, IB 379 / IM 349
- Durée du contrat : 1 an

avec le régime indemnitaire suivant :

- 75% de 431.25€ Ind. de risques et sujétions spéciales
- 75% de 68.67€ Complément mensuel RI (revalorisable suivant la valeur du point indiciaire)
soit 374.93€ au 01/04/2007

- autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à ce renouvellement de création de poste.

13) Régime indemnitaire applicable aux psychologues territoriaux et aux ingénieurs territoriaux

Plusieurs textes réglementaires sont venus modifier les textes relatifs au régime indemnitaire applicable aux psychologues territoriaux.

Monsieur le Président propose, dans le cadre de la publication de ces nouveaux textes, de fixer le nouveau cadre juridique du régime indemnitaire applicable aux psychologues à compter du 1^{er} avril 2007.

Il s'agit purement et simplement de transposer et d'appliquer les nouveaux textes, sans augmentation du régime indemnitaire de base.

Le régime indemnitaire d'un psychologue territorial statutaire à temps complet sera fixé comme suit :

- 431,25 € indemnité de risques et de sujétions spéciales
- 68,67 € complément mensuel RI (revalorisable suivant la valeur du point indiciaire)
soit 499,92 € au 01.04.2007
les stagiaires perçoivent 75 % de ces montants

Le régime indemnitaire d'un psychologue territorial contractuel à temps complet sera fixé comme suit :

- 75 % de 431,25 € indemnité de risques et de sujétions spéciales
- 75 % de 68,67 € complément mensuel RI (revalorisable suivant la valeur du point indiciaire)
soit 374,93 € au 01.04.2007

Par ailleurs, il convient, dans la perspective prochaine du recrutement statutaire d'un ingénieur, de fixer le régime indemnitaire.

Ainsi le régime indemnitaire d'un ingénieur territorial statutaire non responsable de service à temps complet sera fixé comme suit :

- prime de service et de rendement 6 % soit 131,68 € au 01.04.2007 (revalorisable suivant la valeur du point indiciaire et le traitement brut moyen du grade)
- indemnité spécifique de service : 368,24 € au 01.04.2007
soit un total de 499,92 € au 01.04.2007

Pour un ingénieur responsable de service, le coefficient de 1,2 sera appliqué aux primes ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide :
- de fixer le nouveau cadre juridique du régime indemnitaire applicable aux psychologues, dans le cadre de la publication de ces nouveaux textes, à compter du 1^{er} avril 2007
 - Régime indemnitaire d'un psychologue territorial statutaire à temps complet :
 - 431,25 € indemnité de risques et de sujétions spéciales
 - 68,67 € complément mensuel RI (revalorisable suivant la valeur du point indiciaire)
soit 499,92 € au 01.04.2007
les stagiaires perçoivent 75 % de ces montants
 - Régime indemnitaire d'un psychologue territorial contractuel à temps complet
 - 75 % de 431,25 € indemnité de risques et de sujétions spéciales
 - 75 % de 68,67 € complément mensuel RI (revalorisable suivant la valeur du point indiciaire)
soit 374,93 € au 01.04.2007
- de fixer le régime indemnitaire, dans la perspective prochaine du recrutement statutaire d'un ingénieur comme suit :
 - Régime indemnitaire d'un ingénieur territorial statutaire non responsable de service à temps complet :
 - prime de service et de rendement 6 % soit 131,68 € au 01.04.2007 (revalorisable suivant la valeur du point indiciaire et le traitement brut moyen du grade)
 - indemnité spécifique de service : 368,24 € au 01.04.2007

soit un total de 499,92 € au 01.04.2007

- o Régime indemnitaire d'un ingénieur territorial statutaire responsable de service à temps complet :

Application d'un coefficient de 1,2 au régime applicable à un ingénieur statutaire non responsable de service à temps complet. Ainsi son régime indemnitaire sera fixé comme suit :

- prime de service et de rendement 6 % soit 131,68 € au 01.04.2007
 - indemnité spécifique de service : 468,22 € au 01.04.2007
- soit un total de 599,90 € au 01.04.2007 (revalorisable suivant la valeur du point indiciaire)

- autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

14) Recours pour excès de pouvoir

Centre de Gestion contre décision Communauté d'Agglomération du Marsan

Un contentieux oppose depuis quelques mois le Centre de Gestion à la Communauté d'Agglomération du Marsan au sujet de l'avancement de grade d'un agent qui, à notre sens, ne remplissait pas les conditions réglementaires pour en bénéficier.

Passant outre aux avis défavorables du Centre de Gestion et de la CAP de la catégorie B, le Président de la Communauté d'Agglomération a prononcé cet avancement de grade.

Compte tenu du « précédent » créé par cette décision susceptible de décrédibiliser le rôle des CAP dans la gestion des carrières des personnels des collectivités, je propose de porter cette affaire au contentieux et vous demande en conséquence de m'autoriser à ester en justice.

Ce recours n'a d'autre but que d'éviter une application différenciée du statut de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'approuver la mise en œuvre du recours pour excès de pouvoir contre la décision de la Communauté d'Agglomération du Marsan

- autorise Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Pau et à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à ce recours tant en 1^{ère} instance qu'en appel si nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean Claude DEYRES demande si l'assemblée a des questions à poser.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10H40.

Fait à Saint-Sever, le 29 mars 2007

Le Président

Les Vice-présidents

Les membres